

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2020

- distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif;
- cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA;
- profits sur instruments financiers à terme

1 VOTRE NOM ET VOTRE ADRESSE

Nom ou dénomination

Prénoms N° SIRET

Adresse

2 ÉLÉMENTS JOINTS À VOTRE DÉCLARATION (D.: déclaration)

Annexe 2074-I D. 2074-DIR D. 2074-IMP D. 2074-ETD Fiche 2074-ABT D. 2075

3 DISTRIBUTIONS DE PLUS-VALUES PAR UN OPC, UN FPI, UN PLACEMENT COLLECTIF OU UNE SCR

301 Désignation de l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value

Plus-value A

Plus-value B

Plus-value C

	PLUS-VALUE A	PLUS-VALUE B	PLUS-VALUE C
302 Plus-value distribuée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
303 Total des plus-values distribuées : à reporter ligne 901	+		=

4 COMPLÉMENTS DE PRIX PERÇUS

401 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A

Titres B

Titres C

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
403 Date du versement du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
404 Montant du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
405 Total des compléments de prix : à reporter ligne 902	+		=

Date et signature



5 CESSIONS ET RACHATS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET TITRES ASSIMILÉS

500 DÉTERMINATION DU PRIX D'ACQUISITION DES TITRES COTÉS ACQUIS AVANT LE 1.1.1979

501	Prix effectif d'acquisition: valeurs françaises à revenu fixe ou variable			
502	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972: valeurs françaises à revenu variable			
503	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978: valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable			

510 PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOUS-MÊME

511	Désignation des titres et des intermédiaires financiers			
	TITRES A			
	TITRES B			
	TITRES C			

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
512	Date de la cession ou du rachat		
513	Détermination du prix de cession des titres		
514	Valeur unitaire de cession		
515	Nombre de titres cédés	x	x
516	Montant global: lignes (514 × 515)		
517	Frais de cession <i>cf. notice</i>		
518	Prix de cession net: lignes (516 - 517)		
519	Détermination du prix de revient des titres		
520	Prix ou valeur d'acquisition unitaire <i>cf. notice</i>		
521	Prix d'acquisition global <i>cf. notice</i>		
522	Frais d'acquisition		
523	Prix de revient: lignes (521 + 522)		
524	Résultat: lignes (518 - 523) précédé du signe + ou - à reporter ligne 903, col. plus ou moins-value		

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
525	<i>Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres cf. notice</i>		
526	Montant des moins-values imputées pour les titres concernés <i>Montant déjà compris ligne 524 (cf. notice §510 "cas particulier")</i>		

540 PLUS OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS OU LES PERSONNES INTERPOSÉES

541 Total des moins-values calculées *cf. notice*: à reporter ligne 904 =

Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

542 Total des plus-values non éligibles à l'abattement: à reporter ligne 904 =

543 Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun	DURÉE DE DÉTENTION:		
	MOINS DE 2 ANS	AU MOINS 2 ANS & MOINS DE 8 ANS	8 ANS & PLUS
544 Plus-values réparties par durée de détention		+	
545 Total des plus-values réparties par durée de détention: à reporter ligne 904			=

546 Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées

- Concernant les titres détenus depuis moins de 2 ans
- Concernant les titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans
- Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus

547 Plus-values éligibles à l'abattement renforcé	DURÉE DE DÉTENTION:		
	MOINS DE 1 AN	AU MOINS 1 AN & MOINS DE 4 ANS	AU MOINS 4 ANS & MOINS DE 8 ANS
548 Plus-values réparties par durée de détention		+	+
549 Total des plus-values réparties par durée de détention: à reporter ligne 904			=

550 Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées:

- Concernant les titres détenus depuis moins de 1 an
- Concernant les titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans
- Concernant les titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans
- Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus



6 GAINS DE CESSIION DE CRÉANCES REPRÉSENTATIVES D'UN COMPLÉMENT DE PRIX À RECEVOIR EN EXÉCUTION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

601 DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DONT L'ACTIVITÉ EST LE SUPPORT DE LA CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX

TITRES A	
TITRES B	
TITRES C	

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
602 Date de la cession			
603 Prix de cession			
604 Prix ou valeur d'acquisition			
605 Gain de cession : lignes (603 – 604)		+	+
606 Total des gains de cession : à reporter ligne 908			=

7 RETRAITS OU RACHATS DE VOTRE PEA OU DE VOTRE PEA-PME AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI DE 5 ANS

701 PEA/PEA-PME 1 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
702 Nom et prénoms du gestionnaire			
703 Adresse du gestionnaire			
704 PEA/PEA-PME 2 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
705 Nom et prénoms du gestionnaire			
706 Adresse du gestionnaire			

710 CALCUL DU GAIN SI RETRAITS OU RACHATS ENTRAÎNANT LA CLÔTURE DU PLAN	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
711 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture		
712 Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés		
713 Résultat (+ ou -) : lignes (711 – 712)		
714 À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant de la ligne 711 dans des opérations visées au § "Dérogations" de la notice. Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan		
715 Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 714 : ligne 714 × (ligne 712 / ligne 711)		
716 Gain net exonéré ou perte nette non imputable : lignes (714 – 715)		
717 Revenus des titres non cotés déjà taxés cf. notice		
718 Gain net précédé de + ou - : lignes (713 – 716 – 717) À reporter ligne 921, col. plus ou moins-value		

720 CALCUL DU GAIN SI RETRAITS OU RACHATS PARTIELS N'ENTRAÎNANT PAS LA CLÔTURE DU PLAN	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
721 Montant du retrait ou du rachat partiel autorisé cf. notice		
722 Valeur liquidative ou de rachat du PEA/PEA-PME au 1.1.1997 retraitée cf. notice		
723 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME à la date du retrait ou du rachat		
724 Gain net précédé de + ou - afférent au retrait ou au rachat : lignes [721 – (722 × 721/723)] À reporter ligne 921, col. plus ou moins-value		

730 CLÔTURE APRÈS 5 ANS : PRISE EN COMPTE DE LA MOINS-VALUE UNIQUEMENT	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
731 Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la moins-value nette) À reporter ligne 923		

7 bis CESSIION OU RETRAIT DES OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NON COTÉES OU DES ACTIONS REÇUES EN REMBOURSEMENT DE CELLES-CI INSCRITES DANS UN PEA-PME

740 CALCUL DE LA PLUS-VALUE DE CESSIION OU DE RETRAIT	PEA-PME 1	PEA-PME 2
741 Nature de l'opération : indiquez "cession" ou "retrait"		
742 Prix de cession ou montant du retrait des ORA non cotées inscrites dans le PEA-PME		
743 Valeur d'inscription des ORA non cotées dans le PEA-PME		
744 Plus-value de cession ou de retrait des ORA non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci : lignes (742 – 743)		
745 Plus-value imposable : lignes [744 – (743 × 2)] À reporter ligne 922, col. plus-value		



8 SOULTE REÇUE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'ÉCHANGE DE TITRES RÉALISÉE À COMPTER DU 1.1.2017 (plus-value en sursis d'imposition de l'art.150-0 B du CGI)

810 Désignation des valeurs mobilières, titres ou droits sociaux :

	remis à l'échange	reçus lors de l'échange
TITRES A		
TITRES B		
TITRES C		

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
811 Date de l'échange			
812 Nombre de titres remis à l'échange			
813 Nombre de titres reçus			
814 DÉTERMINATION DE LA PLUS-VALUE D'ÉCHANGE OU D'APPORT			
815 Valeur globale des titres remis à l'échange <i>cf. notice</i>			
816 Prix ou valeur globale d'acquisition			
817 Montant de la plus-value: lignes (815 - 816)			
820 DÉTERMINATION DE LA PLUS-VALUE IMPOSABLE IMMÉDIATEMENT			
821 Montant de la soulte reçue lors de l'échange			
CAS N° 1: LA LIGNE 817 EST SUPÉRIEURE À LA LIGNE 821			
822 Plus-value imposable = report de la ligne 821 (soulte reçue)		+	+
823 Total des plus-values imposables: à reporter ligne 907			=
CAS N° 2: LA LIGNE 817 EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À LA LIGNE 821			
824 Plus-value imposable = report de la ligne 817		+	+
825 Total des plus-values imposables: à reporter ligne 907			=
826 Fraction de soulte imposable ultérieurement (cas n° 2 uniquement): ligne 821 - ligne 817 <i>cf. notice</i>		+	+
827 Total des soultes imposables ultérieurement			=

9 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES RÉALISÉES EN 2020

	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
900 REPORT DE L'ENSEMBLE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020		
901 Distributions de plus-values par un OPC, FPI, ou un placement collectif ou SCR: ligne 303		
902 Complément de prix: ligne 405		
903 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: résultats déterminés par vous-même: ligne 524		
904 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: calcul de vos intermédiaires: lignes 541, 542, 545 et 549		
905 Profits sur instruments financiers à terme: justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)		
906 Compte PME innovation: clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités		
907 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres: lignes 823 et 825		
908 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation: ligne 606 et 2074-I > ligne 431		
909 Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation: 2074-I > lignes 415 et 417		
910 Expiration des reports d'imposition: 2074-I > ligne 550 et 570		
911 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite: 2074-DIR		
912 Cessions de titres réalisées par les impatriés: 2074-IMP		
913 Total		
920 OPÉRATIONS SUR PEA	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
921 PEA: clôture, retraits ou rachats avant 5 ans		
922 PEA: Plus-values de cessions des ORA non cotées		
923 PEA clôturé après 5 ans (prise en compte de la moins-value uniquement)		
924 Profits sur instruments financiers taxables à 50% (imprimé n° 2561 bis)	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE



925	PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 B TER DU CGI	PLUS-VALUE	
926	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres: 2074-I > ligne 317 et ligne 319		
927	Expiration du report, taxation à 19%: 2074-I > ligne 591		
928	Expiration du report, taxation à 24%: 2074-I > ligne 592		
929	Expiration du report, taxation au taux spécifique: 2074-I > ligne 596		
930	PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 D BIS DU CGI	PLUS-VALUE	
931	Mise en report: 2074-I > ligne 204		
932	Expiration du report: 2074-I > ligne 514 et 519		
935	PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 B QUATER DU CGI	PLUS-VALUE	
936	Expiration du report: 2074-I > ligne 555		
945	Total des plus-values		
946	Total des moins-values		

10 MONTANT DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS: SITUATION AU 31.12.2019

10	11	12	13	14
15	16	17	18	19

11 DÉCLARATION

REPORTEZ-VOUS AUX PAGES 6 À 12 POUR COMPLÉTER VOTRE DÉCLARATION

12 SUIVI DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS: SITUATION AU 31/12/2020

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation des pages 6 à 12, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2020.

11	12	13	14	15
16	17	18	19	20

13 VOS PLUS-VALUES ET GAINS D'APPORT DE CRÉANCES PLACÉS EN REPORT D'IMPOSITION EN 2020

1301	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI) <i>Report de la ligne 321 et/ou 337 de la déclaration n°2074-I</i>	
1302	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI <i>Report de la ligne 204 de la déclaration n° 2074-I</i>	
1303	Gains d'apport de créance en report d'imposition <i>Report de la ligne 419 et/ou 421 de la déclaration n°2074-I</i>	
1304	Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042 <i>Si la ligne 8UT comporte déjà un montant pré-rempli, consultez la notice.</i>	



11 DÉCLARATION

Si vous n'avez réalisé que des moins-values, ne remplissez pas le tableau.

Reportez le total des moins-values sur la déclaration 2042C ligne 3VH. Cette moins-value globale réalisée en 2020 pourra s'imputer sur les plus-values de même nature des 10 années suivantes. Inscrivez cette moins-value au paragraphe 12 de la déclaration 2074 "situation au 31.12.2020", dans la case 2020.

LE TABLEAU N'EST À COMPLÉTER QUE SI :

- VOUS N'AVEZ RÉALISÉ QUE DES PLUS-VALUES OU ;
- VOUS AVEZ RÉALISÉ DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES.

POUR LE REMPLIR, REPORTEZ-VOUS À LA NOTICE DE LA DÉCLARATION N° 2074.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		
	A Report des plus-values réalisées durant l'année	B Imputation des moins-values de l'année ¹	C A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures ¹	E C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²
1131 Distributions de plus-values par un OPCVM							
Distribution A		-	=	-	=		
Distribution B		-	=	-	=		
Distribution C		-	=	-	=		
TOTAUX							
					REPORT 2042C: LIGNE 3VG	REPORT 2042C: LIGNE 35G	
1132 Compléments de prix	... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
					REPORT 2042C: LIGNE 3VG	REPORT 2042C: LIGNE 35G	
	...éligibles à l'abattement renforcé						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
					REPORT 2042C: LIGNE 3UA	REPORT 2042C: LIGNE 35L	



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		
	A Report des plus-values réalisées durant l'année	B Imputation des moins-values de l'année ¹	C A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures ¹	E C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²

1133 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés

... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun

Titres A		-		=		-		=		
Titres B		-		=		-		=		
Titres C		-		=		-		=		
TOTAUX										

REPORT 2042C: LIGNE 3VG REPORT 2042C: LIGNE 35G

...éligibles à l'abattement renforcé

Titres A		-		=		-		=		
Titres B		-		=		-		=		
Titres C		-		=		-		=		
TOTAUX										

REPORT 2042C: LIGNE 3UA REPORT 2042C: LIGNE 35L

1134 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: calcul de vos intermédiaires

7

Plus-values non éligibles à abattement		-		=		-		=		
										REPORT 2042C: LIGNE 3VG

Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention										
Moins de 2 ans		-		=		-		=		
≥ 2 ans et < 8 ans		-		=		-		=		50% DE LA COL. E
8 ans et plus		-		=		-		=		65% DE LA COL. E
TOTAUX										

REPORT 2042C: LIGNE 3VG REPORT 2042C: LIGNE 35G

Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention										
Moins de 1 an		-		=		-		=		
≥ 1 an et < 4 ans		-		=		-		=		50% DE LA COL. E
≥ 4 ans et < 8 ans		-		=		-		=		65% DE LA COL. E
8 ans et plus		-		=		-		=		85% DE LA COL. E
TOTAUX										

REPORT 2042C: LIGNE 3UA REPORT 2042C: LIGNE 35L

1135 Profits sur instruments financiers à terme

		-		=		-		=		
										REPORT 2042C: LIGNE 3VG



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		
	A Report des plus-values réalisées durant l'année	B Imputation des moins-values de l'année ¹	C A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures ¹	E C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²
1136	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités						
	<i>... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun</i>						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
						REPORT 2042C : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G
	<i>...éligibles à l'abattement renforcé</i>						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
						REPORT 2042C : LIGNE 3UA	REPORT 2042C : LIGNE 35L
1137	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI						
	<i>... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun</i>						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
						REPORT 2042C : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G
	<i>...éligibles à l'abattement renforcé</i>						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
						REPORT 2042C : LIGNE 3UA	REPORT 2042C : LIGNE 35L
1138	Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation						
		-	=	-	=		
						REPORT 2042C : LIGNE 3VG	



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		
	A Report des plus-values réalisées durant l'année	B Imputation des moins-values de l'année ¹	C A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures ¹	E C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²
1139	Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation						
	...Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
						REPORT 2042C: LIGNE 3VG	REPORT 2042 C: LIGNE 35G
	...éligibles à l'abattement renforcé						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
						REPORT 2042C: LIGNE 3UA	REPORT 2042C: LIGNE 3SL
1140	Expiration des reports d'imposition: plus-values de la ligne 910						
	PV BRUTE						
		-	=	-	=		
						REPORT 2042C: LIGNE 3VG	
1141	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (2074-DIR) Voir notice						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
TOTAUX							
						REPORT 2042 C: CF. NOTICE	REPORT 2042C: LIGNE 3VA
							Abattement fixe ³
							Abattement proportionnel
1142	Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP)						
	...Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
						REPORT 2042C: LIGNE 3VG	REPORT 2042 C: LIGNE 35G
	...éligibles à l'abattement renforcé						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
TOTAUX							
						REPORT 2042C: LIGNE 3UA	REPORT 2042C: LIGNE 3SL



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice. 3. Abattement fixe de 500 000 € applicable quelles que soient les modalités d'imposition: dans la limite du montant de la plus-value. Pas de cumul possible avec un abattement proportionnel.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE
A	B	C	D	E	F	G	H
Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B = 0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	E - F - G

1149 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150 - 0 B ter du CGI: taxables au taux historique (cf. notice § 597a et 597b)

PV BRUTE AVANT ABATTEMENT
(Plus-values placées en report de 2013 à 2016)

Titres A	-	=	-	=	-	-	=	Taxable au taux historique
Titres B	-	=	-	=	-	-	=	
Titres C	-	=	-	=	-	-	=	
TOTAL								

REPORT 2042 C: LIGNE 3WN

REPORT 2042 C: LIGNE 3WP

PV BRUTE AVANT ABATTEMENT
(Plus-values placées en report à compter du 1.1.2017)

Titres A	-	=	-	=	-	-	=	Taxable au taux historique
Titres B	-	=	-	=	-	-	=	
Titres C	-	=	-	=	-	-	=	
TOTAL								

REPORT 2042 C: LIGNE 3XN

REPORT 2042 C: LIGNE 3WP

11

1150 Mise en report: Complément de prix (150 - 0 D bis du CGI)

	-	=	-	=				
--	---	---	---	---	--	--	--	--

REPORT 2042 C: LIGNE 3WE

1151 Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 D bis du CGI

PV BRUTE AVANT ABATTEMENT

Titres A	-	=	-	=	-	-	=	
Titres B	-	=	-	=	-	-	=	
Titres C	-	=	-	=	-	-	=	
TOTAL								

REPORT 2042 C: LIGNE 35A

REPORT 2042 C: LIGNE 35B
En cas d'imposition au
taux forfaitaire de 12,8%

REPORT 2042 C: LIGNE 35B
En cas d'imposition
au barème

1152 Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 B quater du CGI

Titres A	-	=	-	=	-	-	=	
Titres B	-	=	-	=	-	-	=	
Titres C	-	=	-	=	-	-	=	
TOTAL								

REPORT 2042 C: LIGNE 35Z
En cas d'imposition au
taux forfaitaire de 12,8%

REPORT 2042 C: LIGNE 35Z
En cas d'imposition
au barème



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES						PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE	
	A Report des plus-values réalisées durant l'année	B Imputation des moins-values de l'année ¹	C A - B ou si B=0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures ¹	E C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H E - F - G	
1153	Gain de levée d'option : pour les options sur titres attribuées jusqu'au 19 juin 2007								
	Gains taxables à 18%		=		=				
						REPORT 2042 C: LIGNE 3VD			
	Gains taxables à 30%		=		=				
						REPORT 2042 C: LIGNE 3VI			
	Gains taxables à 41%		=		=				
						REPORT 2042 C: LIGNE 3VF			
1154	Gains issus de BSPCE								
	Gains taxables à 19%		=		=				
						REPORT 2042 C: LIGNE 3SJ			
	Gains taxables à 30%		=		=				
						REPORT 2042 C: LIGNE 3SK			
	Gains taxables à 12,8% ou au barème		=		=				
						REPORT 2042 C: LIGNE 3TJ			
						Abattement fixe REPORT 2042 C: LIGNE 3TK			
1155	Exit tax: PV en report autres que PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater, 150-0-B ter et 150-0-B quinquies (cf. notice)								
			=		=				
						REPORT 2074 ETD: LIGNE 491			
12 1156	Exit tax: PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater et 150-0-B quinquies								
			=		=				
						REPORT 2074 ETD: LIGNE 492			
1157	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI								
			=		=				
						Taxables à 19% REPORT 2074 ETD: LIGNE 493a			
1158	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI								
			=		=				
						Taxables à 24% REPORT 2074 ETD: LIGNE 493b			
1159	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI (cf. notice)								
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT		=		=				
	Plus-value 1							Taxable au taux historique	
						REPORT 2074 ETD: LIGNE 494a			
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT		=		=				
	Plus-value 2							Taxable au taux historique	
						REPORT 2074 ETD: LIGNE 494b			
1160	TOTAL DES MOINS-VALUES DE L'ANNÉE IMPUTÉES COL. B DES LIGNES 1131 À 1159								
1161	MOINS-VALUES DE L'ANNÉE NON IMPUTÉES (LIGNE 946 - LIGNE 1160)								
						REPORT 2042 C: LIGNE 3VH			
	1162	TOTAL DES MOINS-VALUES ANTÉRIEURES IMPUTÉES COL. D DES LIGNES 1131 À 1159							



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.